

RÈGLEMENT PARTICULIER SPORTIF COURSES DE CÔTE

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ASA DU BOCAGE

Organise le 29 Mars 2026 avec le concours des associations affiliées
Sous le patronage du Conseil Départemental de la Manche, Saint Lô Agglo,
La commune d'Agneaux et de Hébécrevon
Une compétition automobile régionale dénommée :

42ème COURSE DE CÔTE RÉGIONALE DE HÉBÉCREVON / AGNEAUX

Cette compétition compte pour :

La coupe de France de la Montagne 2026 (coef 2)
Le championnat de la Ligue Régionale Du Sport Automobile de Normandie 2026
Le challenge des sponsors de L'ASA DU BOCAGE 2026
Le présent règlement a été approuvé par la L.S.A.N sous le permis d'organisation numéro 09
En date du **10/01/2026** et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 57
En date du **10/01/2026**

Organisateur technique

Nom : Asa du Bocage Mme Virginie LENGLINE

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires	Mme FAULIN LECAT Christine	Licence n°	126053	1314
Commissaires Sportifs	Mr DE LA RIVIERE Jacques	Licence n°	12643	1318
	Mme LEBRUN Claire	Licence n°	34860	1311
Directeur de Course	Mr LEREDDE Philippe	Licence n°	8465	1314
Directeurs de Course Adjoints	Mr GROUD Francis	Licence n°	8035	1314
Pré grille Bourg	Mr LE GALL Jacques	Licence n°	9383	1318
Commissaires Techniques Responsable A	Mr SALENNE Jacques	Licence n°	18219	1306
Commissaires Techniques B	Mr OLLIVIER Claude	Licence n°	16353	1303
Commissaires Techniques B	Mr QUERU William	Licence n°	14922	1314
Commissaires Techniques C	Mr HENNEBOIS Laurent	Licence n°	205961	0715
Chargé de la mise en place des moyens	Mr TOUPET Michel	Licence n°	40894	1314
Chargés des relations avec les concurrents	Mme LE MASLE Danielle	Licence n°	1087	1314
	Mr FAULIN Jean Yves	Licence n°	11116	1314
Chargé des Commissaires de route	Mr CHAREL Geoffrey	Licence n°	326700	1314
Chronométreurs	M. HAREL Hervé	Licence n°	230034	1314
	Mr BOSQUET Vincent	Licence n°	51036	1305

1.2P.HORAIRES

Clôture des engagements le 24 mars 2026 à 24h

Publication de la liste des engagés le 26 mars 2026 à 19h

Vérifications administratives le 28 mars 2026 de 15 h à 19 h salle le Triangle

Vérifications administratives le 29 mars 2026 de 8 h 00 à 9 h 15 salle le Triangle

Vérifications techniques le 28 mars 2026 de 15 h 15 à 19 h15 devant la salle le Triangle

Vérifications techniques le 29 mars 2026 de 8 h 15 à 9 h 30 devant la salle le Triangle

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais chronométrés le 29 mars 2026 à 9 h 45 salle le Triangle

Briefing des commissaires le 29 mars 2026 à 7 h30 salle le Triangle

Essais non chronométrés le 29 mars 2026 à 8h30

Essais chronométrés le 29 mars 2026 à la suite des essais libres

Briefing écrit des pilotes sera remis aux vérifications administratives avec émargement

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 29 mars 2026 à 12h 30 Salle le Triangle

Course

- **1^{ère} montée le 29 mars 2026 à partir de 13 h 30**
- **2^{ème} montée le 29 mars 2026 à partir de 15 h 00**
- **3^{ème} montée le 29 mars 2026 à partir de 16 h 30**

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Affichage des résultats provisoires : 30 mn après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix ainsi que le Palmarès le 29 mars 2026 à partir de 19 heures salle le Triangle

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

Réunion 1ère : le 29 mars 2026 à partir de 8 h 30 Salle de la Mairie à Hébécrevon

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives le 28 mars 2026 de 15 h à 19 h salle le Triangle

Vérifications administratives le 29 mars 2026 de 8 h 00 à 9 h 15 salle le Triangle

Vérifications techniques le 28 mars 2026 de 15 h 15 à 19 h 15 devant la salle le Triangle

Vérifications techniques le 29 mars 2026 de 8 h 15 à 9 h 30 devant la salle le Triangle

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage : HERVIEU

37 rue de la borderie

Le Mesnil-Vigot

50570 REMILLY LES MARAIS

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle soit le 29 mars 2026 à 9 h 30

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le 29 mars 2026 à 9 h 45

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

ART 2 BIS

Règlement disciplinaire

Pourra se voir infliger les sanctions prévues à l'article 22, une personne physique ou morale ayant

Une des qualités mentionnées à l'article 2, qui aura par son comportement manqué à la morale et à

L'éthique sportive, nui aux intérêts supérieurs du sport automobile.

4. qui, par ses propos, ses actes, ou ses écrits aura porté un préjudice moral ou matériel à la FFSA, à ses membres ou à ses licenciés ou à un tiers

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

Mr Michel TOUPET

25 route de la Chapelle 50210 OUVILLE

Port : 06 61 59 70 98

E-mail : toupetmi@wanadoo.fr

Jusqu' au 24 mars 2026 à 24 heures.

Les droits d'engagement sont fixés à 260€, réduits à 130 €, pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement

Les TPRM seront à prendre en ligne

Les précisions seront sur le site de l'Asa du Bocage

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 70 les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 VHC comprise

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4 du règlement standard des courses de côte.

VHC

En course de côte régionale uniquement, les VHC seront intégrés aux groupes et classes modernes sans inscription d'une course de doublure. Ils ne marqueront pas de points à la Coupe de France de la Montagne.

Les VHC s'élanceront par catégorie (Voiture de Sport, Voiture de Production) à la suite des voitures modernes.

A l'issue de la course deux classement séparés seront établis :

Classement général VHC Voiture de Sport (série A)

Classement général VHC Voiture de Production (série B)

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir tableau de sécurité.

4.2.7. ECHAPPEMENT

A compter du 1er janvier 2026

Pour toutes les voitures fermées et ouvertes utilisées en course de côte sur le territoire français, le niveau sonore maximal ne devra pas excéder 100 dB à 75 % du régime moteur maximum.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité obligatoire (non rachetable) à définir par additif

Publicité optionnelle sera définie par un additif

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La 42ème Course de Côte Régionale de HÉBÉCREVON / AGNEAUX a le parcours suivant :

La course se déroulera en 3 montées.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement standard 2023

Départ sur le V.O

Arrivée sur la D 900

Pente moyenne 6%

Longueur du parcours 1900 mètres

Modalités de retour au départ par la route de course sous les ordres du directeur de course.

Pré grille : rue Centrale du Bourg de HÉBÉCREVON.

Parc de départ V.O

Parc d'arrivée : dans le Bourg de HÉBÉCREVON.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Retour au départ par la route de course sous les ordres du directeur de course

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : pré grille rue centrale du bourg de HÉBÉCREVON

File de départ : parc sur V.O

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés dans le Bourg de HÉBÉCREVON

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 9 heures, le 27 mars 2026

Prendre en charge l'enlèvement de vos déchets

Disposé sous chaque voiture de course une bâche étanche avec un extincteur foyer A.B.C 5 kg capacité minimale

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé :

Rue centrale du Bourg de HÉBÉCREVON

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Les tableaux d'affichage seront placés :

- Pendant les vérifications au parc des vérifications : devant la salle le Triangle
- Pendant les essais et la course au parc départ : devant la salle le Triangle
- Pendant le délai de réclamation après l'arrivée : devant la salle le Triangle

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Une permanence se tiendra à partir du 27 mars 2026

Lieu : salle le Triangle de 9h à 20h Tel : 06 61 59 70 98

Pendant la compétition

Lieu parc concurrent de 7 h00 à 21 heure.

Téléphone permanence n° 06 61 59 70 98

Centre de secours le plus proche :

Lieu : Saint Lô Téléphone n° 18

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Briefing des pilotes sera remis aux vérifications administratives avec émargement

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Préciser la procédure de départ : (aux feux tricolores).

Il est strictement interdit de prendre un passager à bord d'un véhicule pour le trajet entre le parc et la ligne de départ,

Aussi que pour le trajet entre la ligne d'arrivée et le parc.

(Un pilote par voiture). TOUTE INFRACTION A CES DISPOSITIONS POURRA ENTRAINER DES PÉNALISATIONS DE LA PART DES COMMISSAIRES SPORTIFS.

ART 1.21 : les concurrents auront obligation d'effectuer toutes les montées sauf cas force majeur dûment

Constatée et acceptée par le collège des commissaires sportifs sous peine de sanction.

7.3.1P. Ordre de départ

Les concurrents partiront dans l'ordre des groupes suivants :

Voir réglementation standard course de côte

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit dans les compétitions régionales.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement de chaque discipline.

[**Classement général VHC Voiture de Sport \(série A\)**](#)

[**Classement général VHC Voiture de Production \(série B\)**](#)

ARTICLE 10P. PRIX

Coupes :

Aux trois premiers du scratch série A série B

Au premier de groupe

Aux 3 premiers de classe : 1er jusqu'à 3 partants, 2ème jusqu'à 5 partants, 3ème plus de 5 partants

A la première féminine série A série B

Les coupes de groupes et de classe ne sont pas **cumulables**

A trois commissaires de piste désignés par tirage au sort

La remise des prix se déroulera le 29 mars 2026 à 19 heures

Lieu : salle le Triangle à HÉBÉCREVON